

Commission des sites et monuments nationaux (« COSIMO »)

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;
Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des sites et monuments nationaux ;

Attendu que la ferme sise 32, Om Knupp à Boevange se caractérise comme suit :

Située dans la localité de Boevange, un petit village de la commune de Wintrange, l'ancienne ferme au nr. 32, Om Knupp se compose d'une maison d'habitation prolongée à sa gauche, sous une même toiture (Quereinhaus), par une grange d'étage. Une petite remise en retour d'équerre ferme l'avant cour sur le côté gauche. La grange d'étage est accessible dans le pignon gauche par une rampe « Scheierbreck », ce qui est un élément typique de l'architecture traditionnelle de l'Oesling et qui devient de plus en plus rare de nos jours (TBA/RAR/TLP).

L'immeuble n'est pas encore inscrit au premier plan cadastral (Urkataster) de 1824. Le gabarit de l'immeuble ainsi que les formes et le style des ouvertures, suggèrent que la ferme a été érigée au milieu du XIXe siècle.

Le corps de logis s'élève sur deux niveaux et se divise en trois travées. Les encadrements des baies en pierre de taille sont très simples, caractéristiques pour la période du XIXe siècle. La toiture à croupette et la corniche en bois sont également des éléments typiques pour cette époque (CAR). La maison présente encore maints éléments historiques tels que le carrelage, l'évier en pierre de la cuisine, les planchers en bois, un escalier en bois, certaines portes avec chambranles en bois, le fumoir, la charpente, la cave voûtée ou encore l'armoire de taque (Takeschaf). Les structures d'origine à l'intérieur sont encore en place et permettent une lecture aisée des espaces authentiques (AUT).

La façade de la grange est percée de diverses petites ouvertures typiques pour une dépendance agricole. Les encadrements de diverses tailles et formes correspondent aux différentes fonctions et sont disposées de manière harmonieuse.

Par sa taille et son architecture modeste et traditionnelle, l'ensemble est un témoin de l'histoire rurale de Boevange et présente un volume typique et caractéristique pour son époque de construction. Les critères de l'authenticité, du type de bâti, de rareté, de la typicité du lieu et de la période de construction sont remplis. Ainsi, l'immeuble présente au point de vue historique, architectural et esthétique un intérêt public à être conservé.

La COSIMO émet à l'unanimité un avis favorable pour un classement en tant que monument national de la ferme sise 32, Om Knupp à Boevange (no cadastral 118/2356).

Christina Mayer, John Voncken, Matthias Paulke, Mathias Fritsch, Sala Makumbundu, Max von Roesgen, Christine Muller, Anne Greiveldinger, Nico Steinmetz, Jean Leyder, Michel Pauly, Paul Eilenbecker.

Luxembourg, le 11 novembre 2020